

LE PEAC

Vade-mecum 2017-2018

**À l'attention des professeurs
référents culture**



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est rendu obligatoire par la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. La **circulaire du 9 mai 2013** et la **circulaire académique de janvier 2014** en définissent les principes et les modalités de mise en œuvre. L'**arrêté du 1^{er} juillet 2015** en fixe les grands objectifs de formation, accompagnés de repères de progressivité par cycle d'éducation ; les compétences listées sont à prendre en compte pour la **validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**. <http://daac.ac-lille.fr/les-ressources/textes-officiels>

Les enjeux

1- La mise en place d'**un PEAC pour chaque élève** de l'académie a pour ambition de dépasser et de résoudre les inégalités sociales et territoriales.

2- **Le PEAC** comme tout parcours éducatif **est celui de l'élève**. Il nécessite donc son implication à toutes les étapes du projet. Le PEAC doit notamment être mis à l'ordre du jour des CVC et CVL.

3- La mise en œuvre du PEAC réclame une **cohésion entre l'ensemble des acteurs**. Différentes **instances de pilotage** en déclinent une mise en cohérence des stratégies :

- **Un COPREAC** (comité de pilotage régional de l'éducation artistique et culturelle) définit les axes politiques pour le développement de l'éducation artistique et culturelle au niveau régional. Il est présidé par le Recteur de région académique et par le Directeur régional de l'action culturelle des Hauts-de-France.
- **Un comité local de pilotage du PEAC dans chacun des 14 bassins** réunit les personnels de l'éducation nationale, les conseillers des collectivités territoriales et les acteurs culturels à un échelon territorial opérationnel. Il est co-piloté par un inspecteur de circonscription et un chef d'établissement ; un inspecteur en charge d'un dossier artistique et le professeur missionné de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) référent du bassin apportent leur expertise. Ces comités ne construisent pas les PEAC mais organisent le travail conjoint de tous les partenaires de l'EAC, à partir d'états des lieux ciblés et problématisés de l'EAC à l'échelle du bassin, en vue d'une généralisation effective du PEAC.
Vous en trouverez la liste sur le site de la DAAC aux pages dédiées à chaque bassin (<http://daac.ac-lille.fr/>). Les professeurs référents culture peuvent y être invités, en fonction de l'ordre du jour.
- **Un volet culturel dans les projets d'établissement** et le cas échéant dans les **projets de réseau d'éducation prioritaire** et/ou les **projets pédagogiques et éducatifs d'internat** prévoit une action culturelle qui est en lien direct avec le projet de formation global proposé par l'établissement et qui engage l'ensemble de la communauté éducative.
- **Un volet éducatif dans les structures culturelles** détermine des programmes et des actions de médiation spécifiques.

1- Définition :

Le PEAC est l'ensemble des **connaissances acquises** par l'élève, des **pratiques artistiques** qu'il a expérimentées et **des rencontres** dont il a bénéficié **avec des artistes et des œuvres, des professionnels et des lieux de la culture.**

2- Le PEAC est basé sur la **pédagogie de projet** et **l'implication de l'élève.**

3- Plusieurs supports sont pertinents : **les enseignements (disciplinaires et transversaux), des projets partenariaux d'envergure** répondant aux spécificités de l'établissement (la circulaire de 2013 recommande que tout élève bénéficie d'un tel projet au moins une fois par cycle), **des actions culturelles et éducatives plus modestes.**

4- **Les PEAC naissent dans l'interaction entre les différents temps de rencontres et d'expériences, au service des parcours individuels et du projet d'établissement.** Il s'agit donc de lier l'ensemble des actions proposées : une participation à un dispositif d'éducation artistique et culturelle académique peut s'inscrire dans un projet plus vaste, porté par l'établissement parce qu'il répond à ses spécificités ; de la même manière, un enseignement artistique optionnel ou un atelier de pratique artistique méritent de rayonner au-delà des quelques élèves qui en bénéficient régulièrement.

5- C'est à la condition d'**un programme continu et prévu à l'échelle de l'ensemble de l'établissement scolaire que chaque élève pourra construire un parcours.**

6- Le PEAC est **un levier important au service de la réussite scolaire** : d'un point de vue pédagogique, il facilite certains apprentissages et prend en compte l'expression de soi ; d'un point de vue éducatif, il renforce la confiance en soi et favorise la cohésion du groupe par l'inscription dans des projets collectifs.

7- Le PEAC est un **outil fédérateur** pour les équipes enseignantes et sur un territoire, avec les partenaires culturels.

8- **L'arrêté du 7 juillet 2015** synthétise l'ensemble des textes de cadrage : on y trouve les éléments de définition, les principes et les enjeux qui vous aideront à construire vos supports de présentation du PEAC.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164

1- **Le référentiel, en annexe de l'arrêté du 7 juillet 2015** propose des **objectifs pédagogiques** précis avec une **progressivité** par cycle scolaire. C'est la base de travail pour une co-conception des projets au sein des équipes pluridisciplinaires et avec les partenaires. <http://daac.ac-lille.fr/ressources-officielles/parcours-d2019education-artistique-et-culturelle-peac/BO.pdf>

2- **De très nombreux dispositifs en éducation artistique et culturelle, sont à destination du public scolaire** : <http://daac.ac-lille.fr/dispositifs>. Ils sont **tous suivis, à la DAAC, par un professeur missionné**, coordonnateur d'un domaine artistique et/ou référent d'un bassin : <http://daac.ac-lille.fr/daac/contenu/organigramme-de-la-daac>

Pour faciliter votre participation, un courrier vous est adressé, sous couvert de votre chef d'établissement, avant le lancement annuel de chaque dispositif dont la DAAC est pilote ou co-pilote.

3- Vous pouvez par ailleurs bénéficier d'une **présence d'artistes gratuite**, généralement prévue entre janvier et mai 2018, dans le cadre d'un **programme de résidences-missions** du type "Contrat local d'éducation artistique" (CLEA) ou "Artiste rencontre territoire scolaire" (ARTS), si vous êtes sur le territoire d'un des EPCI suivants :

Bassin 1 : Lille-Lomme-Hellemes

Bassin 3 : Pévèle-Carembault

Bassin 4 : Roubaix et Tourcoing

Bassin 5 : Flandre Intérieure ; Flandre Lys ; Dunkerque-Grand Littoral

Bassin 6 : Cœur d'Ostrevent

Bassin 7 : Valenciennes Métropole ; Porte du Hainaut

Bassin 8 : Maubeuge Val de Sambre ; Pays de Mormal ; Sud Avesnois

Bassin 9 : Cambrai

Bassin 10 : Sud-Artois ; Osartis-Marquion

Bassin 11 : Hénin-Carvin

Bassin 12 : Béthune-Bruay

Bassin 13 : Saint-Omer ; Grand Calais terres et mers

Bassin 14 : Pays du Montreuillois ; C.A. du Boulonnais ; Les 7 Vallées

Les enseignants sont invités à participer préalablement aux **journées de formation dédiées à la rencontre avec les artistes et à la prise des rendez-vous**. Vous êtes tenus informés de l'organisation de ces journées par courriel et par la newsletter de la DAAC : http://daac.ac-lille.fr/newsletters/stockage/NEWSLETTER_DAAC_23_SEPT_2017.pdf

Pour tout renseignement sur les CLEA : <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

4- Le **dispositif PEPS** (Parcours d'Éducation, de Pratique et de Sensibilisation) mis en place par le conseil régional pour le financement des projets culturels des lycéens et apprentis des Hauts-de-France devrait être reconduit en 2018. Le calendrier vous sera transmis lorsqu'il sera connu.

5- Des enseignant(e)s sont missionné(e)s au sein des services éducatifs des principales structures et institutions culturelles de la région afin de faciliter la création de partenariats, notamment en vous informant sur les activités proposées par ces structures et en proposant des ressources pédagogiques au service d'une meilleure appréhension des spectacles et des expositions : <http://daac.ac-lille.fr/daac/contenu/professeurs-missionnes-en-structure-culturelle>

Les structures concernées pour 2017-2018	
Bassin 1	<ul style="list-style-type: none"> Le Palais des Beaux-Arts (Lille) Le CAUE du Nord L'Opéra L'Orchestre National de Lille Le Concert d'Astrée Le Goethe Institut La Maison natale Charles De Gaulle Le Grand bleu Le Théâtre du Nord Les Archives départementales du Nord Flow, Centre Eurorégional des Cultures Urbaines (Lille) Maisons Folie (Lille)
Bassin 2	<ul style="list-style-type: none"> Le Vivat (Armentières) CRAC (Lomme)
Bassin 3	<ul style="list-style-type: none"> Le LaM (Villeneuve d'Ascq) La Rose des Vents (Villeneuve d'Ascq)
Bassin 4	<ul style="list-style-type: none"> La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent (Roubaix) La Villa Cavrois (Croix) Le Fresnoy (Tourcoing) Le MUBA (Tourcoing) Le CNN Ballet du Nord (Roubaix) Le Gymnase/CDC (Roubaix) L'Atelier Lyrique de Tourcoing Les Archives municipales de Tourcoing Le Musée de la résistance (Bondues)
Bassin 5	<ul style="list-style-type: none"> Le FRAC Nord-Pas-De-Calais (Dunkerque) Le LAAC (Dunkerque) Le Musée des Beaux-Arts (Dunkerque) Le Bateau feu (Dunkerque) La Villa Marguerite Yourcenar (Saint-Jans-Cappel) Le Musée de Flandres (Cassel) Le Musée de la bataille de la Peene (Noordpeene) Le Musée de la vie frontalière (Godeswaervelde) Le Musée du dessin et de l'estampe (Gravelines) Le Musée Portuaire (Dunkerque) Les Archives municipales (Dunkerque)

Bassin 6	Les Archives municipales de Douai Le Musée de la Chartreuse (Douai) Le Centre Historique Minier (Lewarde) Tandem Douai-Arras (Douai)
Bassin 7	Le Musée des Beaux-Arts (Valenciennes) Le Centre Régional de la Photographie (Douchy-les-Mines) Le Phénix (Valenciennes) Le Boulon (Vieux Condé)
Bassin 8	Le Musverre (Sars-Poteries) Le Manège (Maubeuge)
Bassin 9	Le Musée Matisse (Cateau-Cambresis) Le Musée des Beaux-Arts (Cambrai)
Bassin 10	Le CAUE du Pas-de-Calais (Arras) Les Archives départementales du Pas-de-Calais (Dainville) Le Musée des Beaux-Arts (Arras) La Carrière Wellington (Arras) CWGC Beaurains Tandem Douai-Arras (Arras) Le Centre Historique Médiéval (Azincourt)
Bassin 11	Le Louvre-Lens Lens 14-18 (Souchez) Culture commune (Loos-en-Gohelle)
Bassin 12	Le musée de la Bataille (Fromelles) La Comédie de Béthune
Bassin 13	Le Musée de l'hôtel Sandelin (Saint Omer) La Barcarolle (Arques) Le Channel (Calais) La Cité de la mode et de la dentelle (Calais) La Coupole d'Helfaut
Bassin 14	Le Château d'Hardelot

1- Le **PAF ACL (action culturelle)** est ouvert aux enseignants de toutes les disciplines, aux professeurs documentalistes, aux psychologues de l'éducation nationale et aux conseillers principaux d'éducation. **Toutes les actions ont lieu dans des structures culturelles, le plus souvent avec l'intervention d'artistes, au service de nouveaux partenariats. Elles sont ainsi les témoins et les véhicules d'un travail collaboratif**, entre les disciplines, entre les cycles de la scolarité, à destination des écoles, des collèges, des lycées généraux comme des lycées professionnels, au service d'une éducation artistique et culturelle à laquelle chacun se sente capable de contribuer. On y trouve des objectifs opérationnels nombreux.

2- Le réseau CANOPE, la DRAC Hauts-de-France et le Rectorat de Lille fédèrent leurs forces dans un programme de formation à l'éducation artistique et culturelle à destination des personnels de l'éducation nationale et des professionnels de la culture intitulé "**Partager les rencontres**" :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article11&var_recherche=%22Partager%20les%20rencontres%22...%20

3- Un **site**, une **newsletter** et bientôt une **fenêtre sur YouTube** sont conçus pour vous accompagner.

Vous trouverez **le site de la DAAC** sur le site académique : <http://daac.ac-lille.fr>. Vous pouvez vous abonner à son flux RSS. Un espace y est prévu pour la **valorisation de vos actions** ; adressez-vous à : cathy.matte@ac-lille.fr (<http://daac.ac-lille.fr/daac/contenu/organigramme-de-la-daac/cathy-cordier>)

Une **newsletter mensuelle** vous est adressée (<http://daac.ac-lille.fr/newsletters/newsletters-1>), ainsi qu'à l'ensemble des professeurs relais de l'EAC et à tous ceux qui en font la demande auprès du webmestre :

vincent-lucien.joly@ac-lille.fr

Activez simplement votre adresse académique : <http://daac.ac-lille.fr/newsletters/abonnement/>

Académie de Lille, octobre 2017

	Béregère CLEMENT Inspectrice d'Académie Inspectrice Pédagogique Régionale en Lettres Déléguée Académique aux Arts et à la Culture		☎ 03 20 15 65 57 secretariat.daac@ac-lille.fr site web : daac.ac-lille.fr
---	---	--	---